

**J  
U  
I  
L  
L  
E  
T  
  
2  
0  
2  
4**



***DELIBERATION DE LA  
COMMISSION PERMANENTE  
DU VENDREDI 12 JUILLET 2024***

**Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional**

**Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 15 juillet 2024**

[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

# Sommaire

1 - RAPPORT/DHSESV /N°115623 DCP2024\_0336.....  
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT A  
L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DE LA RÉUNION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

**DELIBERATION N°DCP2024\_0336****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 juillet 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 4*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
SITOUZE CÉLINE  
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSESV / N°115623  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT A L'ÉCOLE  
SUPÉRIEURE D'ART DE LA RÉUNION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024



Séance du 12 juillet 2024  
Délibération N°DCP2024\_0336  
Rapport /DHSESV / N°115623

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET  
D'INVESTISSEMENT A L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DE LA RÉUNION AU TITRE  
DE L'ANNÉE 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2017\_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieurs,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0009 en date du 2 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente, modifiée par la délibération DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0007 en date du 2 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la présidente du Conseil Régional, modifiée par la délibération DAP 2024\_0013 en date du 28 mars 2024,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0312 en date du 18 août 2020 portant approbation de l'actualisation du cadre d'intervention relatif à l'accompagnement des écoles supérieures publiques en formation initiale,

**Vu** la demande de subvention de l'École Supérieure d'Arts de La Réunion (ESAR) en date du 12 décembre 2023, au titre de l'année 2024,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** le rapport N° DHSESV / 115623 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 02 juillet 2024,

**Considérant,**

- la volonté de la Collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais et leur employabilité, en favorisant l'accès à une offre de formation diversifiée,
- l'offre de formation dans le domaine des arts proposée par l'ESA Réunion aux jeunes Réunionnais sur le territoire,
- la participation de la Région aux dépenses de fonctionnement de l'ESA Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **1 400 000 €** à l'École Supérieure d'Art de La Réunion pour l'exercice 2024 en Fonctionnement (forfaitaire), représentant 56,86 % du budget prévisionnel global de l'opération, estimé à 2 462 047 € ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de 250 000 € au titre de l'Investissement , soit 10,15 % du budget prévisionnel global ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
  - **90%** à la notification de la convention,
  - le solde dans la limite des **10%** restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;
- d'engager une enveloppe globale de **1 650 000 €** décomposée comme suit :
  - **1 400 000 €** (dont 420 000 € déjà engagés au titre d'une avance sur subvention de Fonctionnement) sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « mesures accompagnement supérieur » votée au chapitre 932 du Budget 2024 de la Région ;
  - **250 000 €** sur l'Autorisation de Programme P111-0002 « équipement et construction université » votée au Chapitre 902 du Budget 2024 de la Région.
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 et 902-23 du Budget 2024 de la Région ;
- de demander qu'une attention particulière soit portée sur l'amélioration des conditions de vie et d'études des jeunes Réunionnais à travers une harmonisation et un renforcement de l'accompagnement de la Collectivité régionale vis à vis des étudiants et entre les différents opérateurs du territoire ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**